Arrêté temporaire n°25-AT-0064
Portant réglementation de la circulation

AVENUE EDOUARD ANDRE (D231) et BOULEVARD LOUIS DAGAND (D16)

Le Maire de la ville de Rumilly,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,
VU la demande en date du 25/02/2025 émise par PORCHERON FRERES ET CIE demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Nicolas SONDARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Rénovation du carrefour à feux tricolores rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/04/2025 au 08/05/2025 AVENUE EDOUARD ANDRE (D231) et BOULEVARD LOUIS DAGAND (D16),

ARRÊTE

Article 1
À compter du **18/04/2025 et jusqu'au 08/05/2025**, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **du 19 au 16 AVENUE EDOUARD ANDRE (D231)**
- **BOULEVARD LOUIS DAGAND (D16)**
- **AVENUE EDOUARD ANDRE (D231), du 17 jusqu'au BOULEVARD LOUIS DAGAND (D16)**
- **du 17 au 16 AVENUE EDOUARD ANDRE (D231)**
- **AVENUE EDOUARD ANDRE (D231), du 21 jusqu'au BOULEVARD LOUIS DAGAND (D16)**
- **du 21 au 22 AVENUE EDOUARD ANDRE (D231)**
- **du 20 au 19 AVENUE EDOUARD ANDRE (D231)**

:

- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;**
- **La circulation est interdite sur la voie de gauche du mardi 22 avril 2025 à 7h au vendredi 2 mai 2025 à 18h** ;

Article 2
À compter du **18/04/2025 et jusqu'au 08/05/2025, un sens unique est institué du mardi 22 avril 2025 à 7h au vendredi 2 mai à 18h dans le sens Boulevard Louis Dagand > route du Clergeon :**

- **du 21 au 19 AVENUE EDOUARD ANDRE (D231)**
- **AVENUE EDOUARD ANDRE (D231), du 32 jusqu'à la RUE DE LA FORET**
- **du 21 au 32 AVENUE EDOUARD ANDRE (D231)**
- **AVENUE EDOUARD ANDRE (D231), du 32 jusqu'à la ROUTE DU BOUCHET**

. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PORCHERON FRERES ET CIE.

Article 4
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 13/03/2025
Qualité : MAIRE de RUMILLY

DIFFUSION:

- *PORCHERON FRERES ET CIE*
- *Brigade de Gendarmerie*
- *Président de la communauté de commune*
- *J'Y BUS*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.